

A5c/34/22

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU le Code de la santé publique,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret du Président de la République, en date du 17 août 2020, portant nomination de Monsieur Michaël GALY comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg à compter du 1^{er} septembre 2020,
- VU la décision n°A6a/239/20 du 25 mars 2019 portant affectation de Madame Yasmine SAMMOUR, Directrice adjointe,
- VU la décision n°A6a/33/22 du 17 janvier 2022 portant affectation de Madame Mathilde ROUSSEAU, Directrice adjointe,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 17 janvier 2022,

DECIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/403/20 en date du 1^{er} septembre 2020 donnant délégation de signature.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Yasmine SAMMOUR, Directrice déléguée, pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes relevant de la direction des sites de l'Hôpital Civil, du Nouvel Hôpital Civil (NHC) et de l'Hôpital de l'Elsau,

à l'exclusion des marchés, bons de commande et liquidations supérieurs à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes,

et hormis tout acte relevant des :

- Secrétariat général,
- Département Affaires Médicales, Recherche, Qualité,
- Département Ressources Humaines, Relations Sociales et Coordination générale des Soins,
- Département Finances, Pilotage Médico-Economique, Systèmes d'Information,
- Département Investissements, Logistiques, Achats, Infrastructures et Environnement.

Par dérogation aux exceptions mentionnées ci-dessus, Madame Yasmine SAMMOUR, Directrice déléguée, est habilitée à signer les assignations d'agents en cas de grève, pour ce qui concerne les agents affectés sur les sites de l'Hôpital Civil, du Nouvel Hôpital Civil (NHC) et de l'Hôpital de l'Elsau.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, Madame Mathilde ROUSSEAU, Directrice adjointe, pour signer, en ses lieu et place, les actes relevant de la direction des sites de l'Hôpital Civil, du Nouvel Hôpital Civil (NHC) et de l'Hôpital de l'Elsau,

à l'exclusion des marchés, bons de commande et liquidations supérieurs à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes,

et hormis tout acte relevant des pôles de gestion :

- Secrétariat général,
- Département Affaires Médicales, Recherche, Qualité,
- Département Ressources Humaines, Relations Sociales et Coordination générale des Soins,
- Département Finances, Pilotage Médico-Economique, Systèmes d'Information,
- Département Investissements, Logistiques, Achats, Infrastructures et Environnement.

Par dérogation aux exceptions mentionnées ci-dessus, Madame Mathilde ROUSSEAU, Directrice adjointe, est habilitée à signer les assignations d'agents en cas de grève, pour ce qui concerne les agents affectés sur les sites de l'Hôpital Civil, du Nouvel Hôpital Civil (NHC) et de l'Hôpital de l'Elsau.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small flourish.

Michaël GALY
Directeur Général des H.U.S.

Copies :

- M. ROUSSEAU / Y. SAMMOUR
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au RAA)
- ARS DT Bas-Rhin
- TP HUS
- BAC
- Cabinet de la DG